



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

6155^e séance

Mardi 7 juillet 2009, à 10 heures
New York

Provisoire

| | | |
|--------------------|---|-------------------------|
| <i>Président :</i> | M. Rugunda | (Ouganda) |
| <i>Membres :</i> | Autriche | M. Mayr-Harting |
| | Burkina Faso | M. Kafando |
| | Chine | M. Liu Zhenmin |
| | Costa Rica | M. Urbina |
| | Croatie | M. Vilović |
| | États-Unis d'Amérique | M ^{me} DiCarlo |
| | Fédération de Russie | M. Dolgov |
| | France | M. de Rivière |
| | Jamahiriya arabe libyenne | M. Gouider |
| | Japon | M. Takasu |
| | Mexique | M. Puente |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ... | M ^{me} Adams |
| | Turquie | M. Çorman |
| | Viet Nam | M. Hoang Chi Trung |

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 19 juin 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/333)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet 2009, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Baki İlkin, avant sa retraite en tant que Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juin 2009. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur İlkin pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Lettre datée du 19 juin 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2009/333)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/339, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré par l'Autriche. Les membres sont également saisis du document S/2009/333, qui contient une lettre datée du 19 juin 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1877 (2009).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 15.